

Projet de liaison routière entre la rocade Est et le Boulevard de
Groslay

**Dossier de demande d'autorisation environnementale
pour les installations, ouvrages, travaux et activités
soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du
code de l'environnement**

Réf. Dossier : n° 2020-000165
Dossier suivi par : Frédéric EBNER
f.ebner@dervenn.com – 02 99 55 55 05

Rédacteur : Frédéric EBNER
Relecteur : Vincent GUILLEMOT
Date : 19 octobre 2021
Version : 1.1

SOMMAIRE

1	Nom et adresse du demandeur (article R181-13-1°)	5
2	Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e (Article R181-13-2°)	6
3	Maîtrise foncière (Article R181-13-3°)	8
4	Description du projet et rubriques de nomenclatures dont le projet relève (Article R181-13-4°)	9
4.1	Description du projet	9
4.2	Rubriques des nomenclatures dont le projet relève	16
5	Document d'incidence	17
5.1	Identification des principaux enjeux de la zone d'étude	17
5.2	Analyse des incidences sur l'environnement et mesures envisagées.....	18
6	Moyen de surveillance et d'entretien	20
6.1	Pendant la phase travaux.....	20
6.2	Pendant la phase exploitation	21

FIGURES

Figure 1 : Plan de situation du projet à l'échelle 1 / 25 000 ^e	6
Figure 2 : Localisation de l'emprise à l'échelle cadastrale.....	7
Figure 3 : Diminution du temps de parcours par le SDIS et la gendarmerie en phase exploitation	9
Figure 4 : Le projet retenu – partie 1 (source : Tecam)	11
Figure 5 : Le projet retenu – partie 2 (source : Tecam)	12
Figure 6 : Le projet retenu – partie 3 (source : Tecam)	13
Figure 7 : Le plan de masse du projet d'aménagement routier	14
Figure 8 : Proposition de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement routier	15

TABEAUX

Tableau 1 : Liste des parcelles intersectées par le projet et attenantes.....	8
Tableau 2 : Récapitulatif des données utilisées dans le dimensionnement du bassin tampon.....	15

1 Nom et adresse du demandeur (article R181-13-1°)

Le dossier a été établi sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, la ville de Fougères :



Hôtel de ville, 2 rue Porte Saint-Léonard

35300 Fougères

Siret : 213 501 158 00017

02 99 94 88 87

Mr Auvray (directeur des services techniques) o.auvray@fougeres.fr

L'assistant maître d'ouvrage est Orchestr'Am :



SEM du Pays de Fougères

15 rue Hippolyte REHAULT

35300 Fougères

La note de présentation non technique (R181-13-8°) est disponible avec l'étude d'impact.

2 Plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e (Article R181-13-2^o)



Figure 1 : Plan de situation du projet à l'échelle 1 / 25 000^e

FOUGERES - Emprise future pénétrante
Ech: 1/2500ème

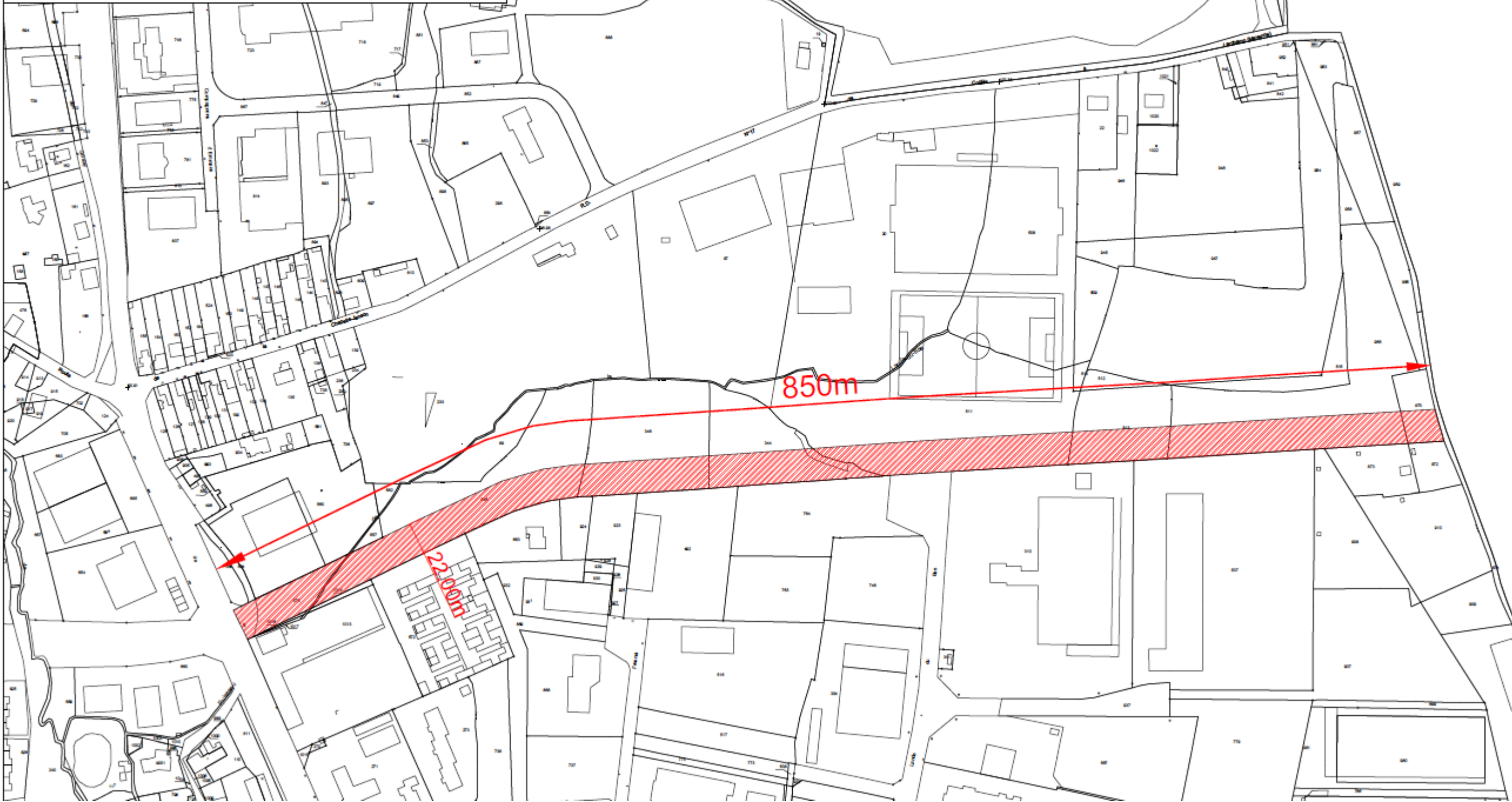


Figure 2 : Localisation de l'emprise à l'échelle cadastrale

3 Maîtrise foncière (Article R181-13-3°)

Le projet est localisé au sein d'un emplacement réservé au PLU. L'ensemble des parcelles impactées par le projet est propriété de la Commune de Fougères, de même que les parcelles d'accueil des mesures de réduction et de compensation environnementales.

Tableau 1 : Liste des parcelles intersectées par le projet et attenantes

Liaison BD de GROSLAY- inventaire foncier

Section cadastrale	N° Casdastral	Contenance	Nom(s) du/des propriétaire(s)
BD	89	1 660 m ²	commune de Fougères
BD	310	20 000 m ²	PBC6HC 2, rue de la Guénaudière 35300 Fpougères
BD	344	4 219 m ²	commune de Fougères
BD	346	6 344 m ²	commune de Fougères
BD	492	6 000 m ²	SCI Le Grand Champ (par M. Froc 23B BD de Groslay)
BD	509	1 481 m ²	commune de Fougères
BD	510	142 m ²	commune de Fougères
BD	511	14 208 m ²	commune de Fougères
BD	512	560 m ²	commune de Fougères
BD	513	3 262 m ²	commune de Fougères
BD	515	1 496 m ²	commune de Fougères
BD	537	19 584 m ²	PBC6HC 2, rue de la Guénaudière 35300 Fpougères
BD	555	453 m ²	RO-ANN par M. Jean Marc allée J. Romain 35760 st Grégoire
BD	557	195 m ²	RO-ANN par M. Jean Marc allée J. Romain 35760 st Grégoire
BD	560	8 093 m ²	RO-ANN par M. Jean Marc allée J. Romain 35760 st Grégoire
BD	562	201 m ²	commune de Fougères
BD	564	259 m ²	RO-ANN par M. Jean Marc allée J. Romain 35760 st Grégoire
BD	572	6 205 m ²	Fougères Habitat 21, rue de la Caserne 35300 Fougères
BD	575	1 170 m ²	commune de Fougères
BD	646	7 596 m ²	commune de Fougères
BD	663	2 069 m ²	Michel Froc 23B, Bd de Groslay 35300 Fougères
BD	764	4 973 m ²	PB Des Estuaires M. Gelin 2, rue de la Guénaudière 35300 Fougères
BD	870	1 138 m ²	commune de Fougères
BD	872	885 m ²	Departement d'Ille et Vilaine
BD	873	1 793 m ²	commune de Fougères (compétence gens du voyage Fougères Agglo)
BD	874	738 m ²	Departement d'Ille et Vilaine
BD	908	3 625 m ²	commune de Fougères (compétence gens du voyage Fougères Agglo)
BD	910	4 615 m ²	commune de Fougères (compétence gens du voyage Fougères Agglo)

Liaison BD de GROSLAY- inventaire foncier

Section cadastrale	N° Casdastral	Contenance	Nom(s) du/des propriétaire(s)
BD	923	1 382 m ²	Michel Froc 23B, Bd de Groslay 35300 Fougères
BD	924	832 m ²	Michel Froc 23B, Bd de Groslay 35300 Fougères
BD	954	13 361 m ²	commune de Fougères
BD	955	1 315 m ²	commune de Fougères
BD	956	10 542 m ²	commune de Fougères
BD	1013	7 754 m ²	Departement d'Ille et Vilaine
BD	1014	134 m ²	commune de Fougères
BD	1016	46 m ²	commune de Fougères
BD	1017	42 m ²	Departement d'Ille et Vilaine

4 Description du projet et rubriques de nomenclatures dont le projet relève (Article R181-13-4°)

4.1 Description du projet

La ville de Fougères souhaite valoriser et optimiser le flux de circulation générés par l'ouverture en 2018, de la rocade Est. Cette nouvelle voie de contournement Est a coupé l'ancienne route de la Chapelle Janson (RD 17) reportant les flux de circulation plus au Nord, vers Laignelet ou plus au Sud, vers la RN 12.

La création d'une nouvelle voie d'entrée de ville, entre le giratoire de la rocade Est avec la RD 17 et le giratoire du Boulevard de Groslay avec la rue du Commandant Victor Pannier, permettra de générer une liaison directe pour le SDIS, la gendarmerie vers la rocade Est et vers le centre-ville depuis l'Est du département ou depuis la Mayenne (la route de la Chapelle Janson, au Nord du projet, est sans issue).

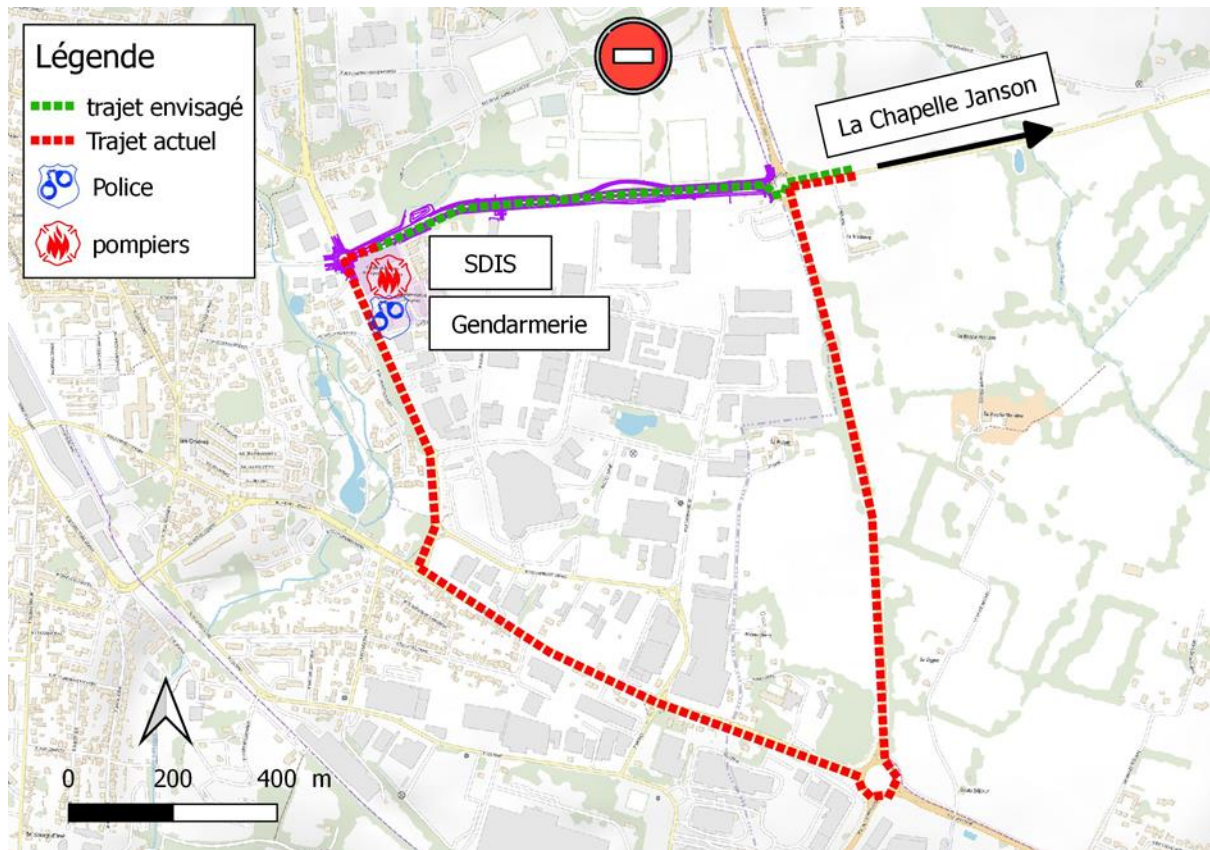


Figure 3 : Diminution du temps de parcours par le SDIS et la gendarmerie en phase exploitation

Les principaux enjeux liés à cette étude peuvent être les suivants :

- Répondre aux attentes en matière de flux de circulation (trafic VL – PL) et d'insertion au niveau des deux giratoires,
- Répondre aux attentes des autres mobilités et des usagers plus vulnérables (cheminements cycles et piétons),

- Créer une ambiance paysagère permettant d'atténuer le caractère routier de l'aménagement par des plantations d'accompagnement qualitatifs,
- Créer des aménagements limitant au maximum les nuisances pour les riverains, le camping et les équipements sportifs de Paron Sud (nuisances visuelles et sonores),
- Créer des aménagements offrant une gestion intégrée des eaux pluviales et dans la mesure du possible en infiltrant les eaux pluviales,
- Accompagner l'aménagement d'un éclairage sobre économe en énergie, et modulable,
- Intégrer l'accessibilité et proposer des aménagements en cohérence avec la réglementation en vigueur,
- Créer des aménagements à coûts maîtrisés (investissement), prenant en compte les contraintes ultérieures d'entretien et de maintenance.

La future voirie aura une longueur d'environ **820 m pour une largeur de 6 m** (2 voies de 3 m). Elle sera bordée de noue de collecte des eaux pluviales et d'un **cheminement doux de 3 m** de large pour les piétons et les cycles.

Notons que le tracé de la piste « piéton – cycle » s'adapte aux contraintes environnementales (présence d'arbres, zone humide ...). Aussi, son tracé s'éloigne parfois de la voirie pour éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement.

LE PROJET

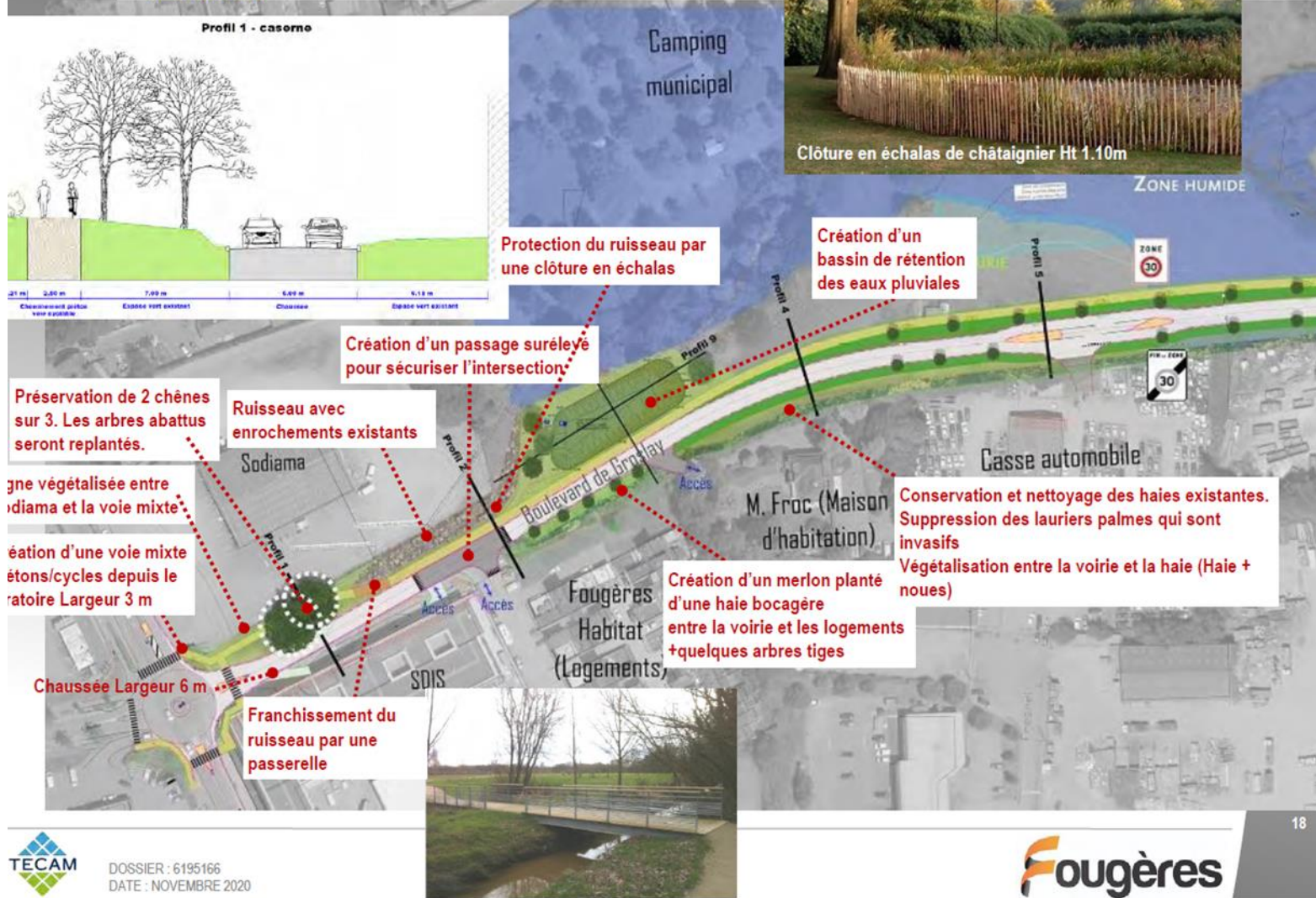
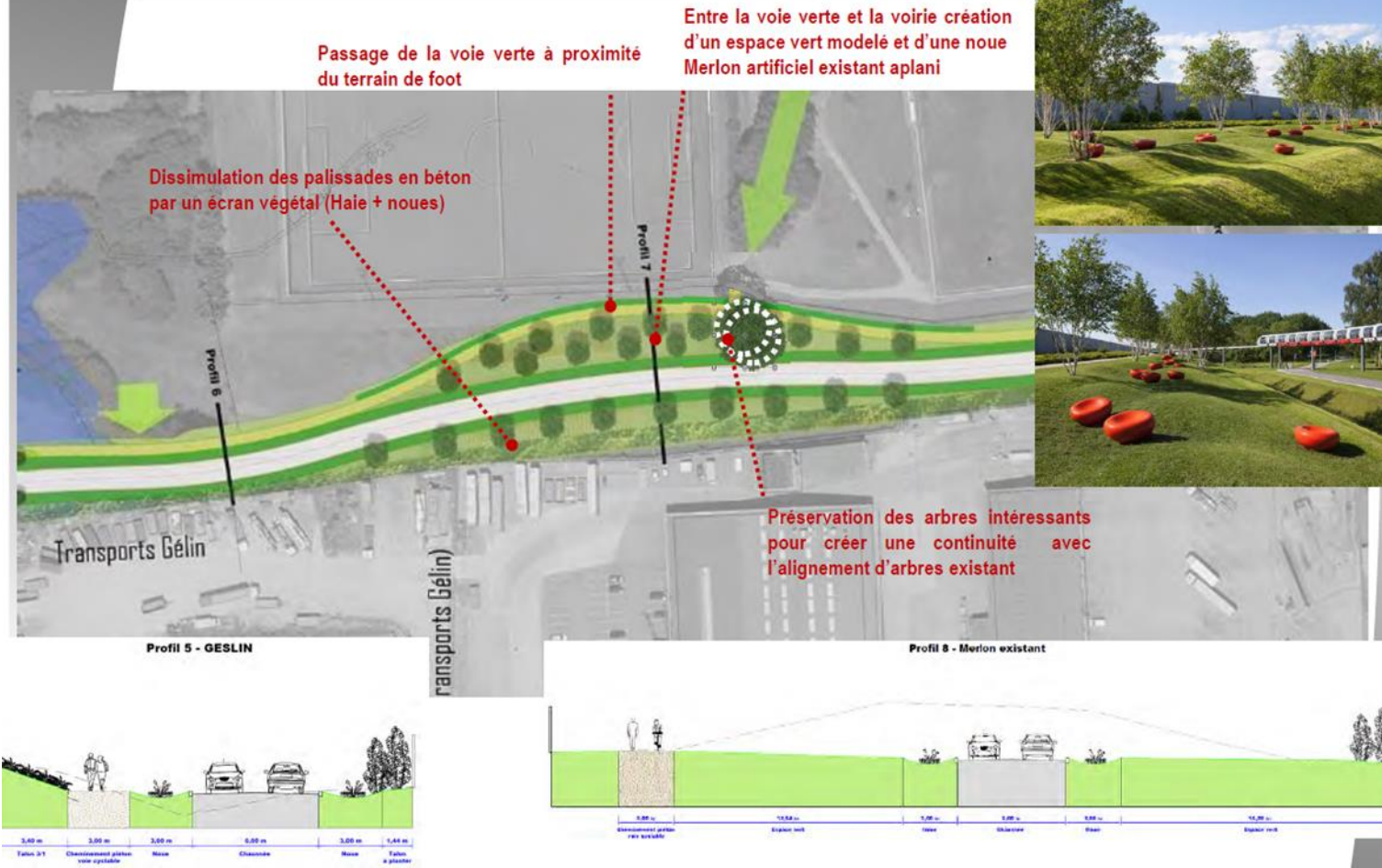


Figure 4 : Le projet retenu – partie 1 (source : Tecam)

LE PROJET

AVANT-PROJET



DOSSIER : 6195166
DATE : NOVEMBRE 2020



Figure 5 : Le projet retenu – partie 2 (source : Tecam)

LE PROJET

AVANT-PROJET



DOSSIER : 6195166
DATE : NOVEMBRE 2020



Figure 6 : Le projet retenu – partie 3 (source : Tecam)

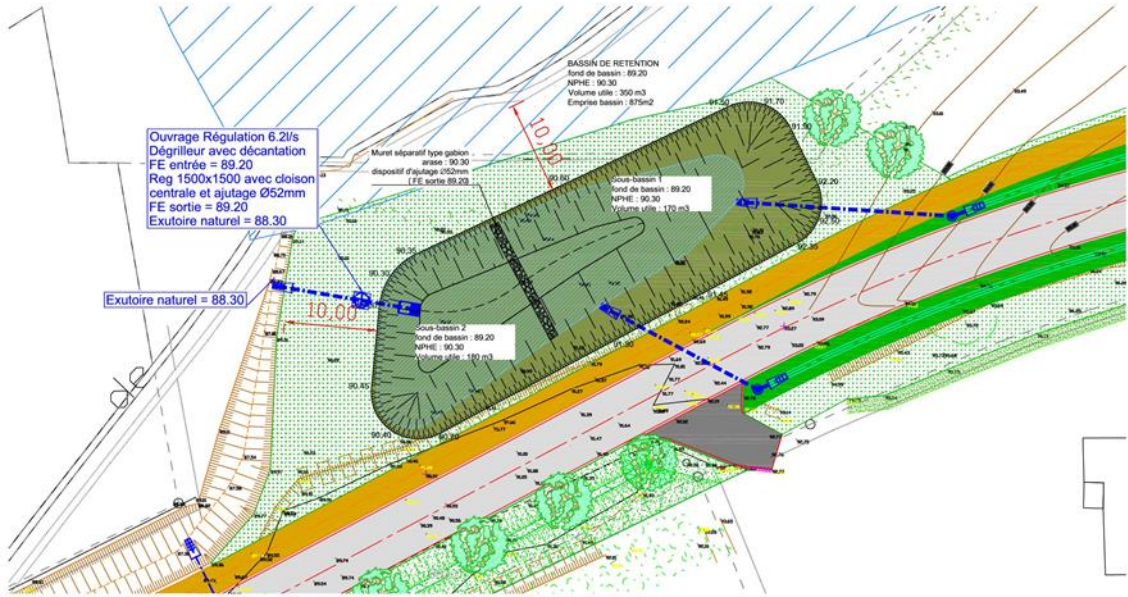


Figure 8 : Proposition de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement routier

Tableau 2 : Récapitulatif des données utilisées dans le dimensionnement du bassin tampon

Surface desservie	Coefficient d'imperméabilisation	Débit de fuite	Volume à stocker	Temps de vidange
2,06 ha	0,41	6,2 l/s	320 m ³	14,3 heures

4.2 Rubriques des nomenclatures dont le projet relève

Le projet d'aménagement routier à Fougères est soumis au régime de **déclaration** au titre de la loi sur l'eau selon la nomenclature de l'article R-214-1 du code de l'environnement.

Rubrique		Procédure réglementaire	Procédure applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	1 - Autorisation 2 - Déclaration	2 - Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	1 - Autorisation 2 - Déclaration	2 - Déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	1 - Autorisation 2 - Déclaration	2 - Déclaration
3.3.5.0	Travaux suivants, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	Déclaration	Déclaration

Dans le cadre des études préalables, **une demande au « cas par cas »** a été effectuée auprès de la DREAL Bretagne, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, le préfet de la Région Bretagne a imposé **la réalisation d'une étude d'impact** dans le cadre du projet de création d'une voie de liaison entre le Boulevard de Groslay et la rocade Est de Fougères.

Le projet, objet du présent dossier, est inclus dans la catégorie d'aménagement suivante :

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Infrastructure de transport		
<p>6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique). On entend par " route " une voie destinée à la circulation des véhicules à moteur, à l'exception des pistes cyclables, des voies vertes et des voies destinées aux engins d'exploitation et d'entretien des parcelles.</p>	<p>a) Construction d'autoroutes et de voies rapides. b) Construction d'une route à quatre voies ou plus, élargissement d'une route existante à deux voies ou moins pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ ou élargie excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres. c) Construction, élargissement d'une route par ajout d'au moins une voie, extension d'une route ou d'une section de route, lorsque la nouvelle route ou la section de route élargie ou étendue excède une longueur ininterrompue d'au moins 10 kilomètres.</p>	<p>a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km. En Guyane, ce seuil est porté à 30 km pour les projets d'itinéraires de desserte des bois et forêts mentionnés au premier alinéa de l'article L. 272-2 du code forestier, figurant dans le schéma pluriannuel de desserte forestière annexé au programme régional de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 122-1 du code forestier et au 26° du I de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.</p>

Conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement, ce projet, soumis au régime déclaratif Loi sur l'Eau compte tenu de ses caractéristiques mais soumis à évaluation environnementale, entre dans le champ de **l'autorisation environnementale supplétive**. Ce projet est donc soumis à autorisation environnementale.

5 Document d'incidence

Comme précisé dans l'article R181-13, si le projet est soumis à évaluation environnementale réalisée en application des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement, cette étude d'impact constitue l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R181-14.

L'étude environnementale, qui constitue le document d'incidence du dossier loi sur l'eau, est présenté dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale.

5.1 Identification des principaux enjeux de la zone d'étude

L'état initial des milieux aquatiques est présenté dans la partie « Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet » de l'étude d'impact.

Thématique	Sous-thématique	Renvoi vers l'étude d'impact	
Milieu physique	Topographie	§ 3.2.1 Topographie	
	Géologie	§ 3.2.2 Géologie § 3.2.4 Sols	
	Eaux souterraines		§ 3.2.8 Ressource en eau
			§ 3.2.3. Niveau de la nappe
	Eaux superficielles		§ 3.2.5 Hydrographie et ruissellements
			§ 3.2.6 Qualité des eaux de surface et des milieux aquatiques
	Climat	§3.2.12 Facteurs climatiques	
Zones humides	§ 3.2.7 Zones humides		
Risques naturels	Inondation	§ 3.2.9 Inondation	
		§ 3.2.10 Retrait gonflement des argiles	
	Sismicité	§ 3.2.11 Sismicité	
Milieu naturel	Flore / Habitats	§ 3.3.1 Végétation et habitats naturels	
	Faune	§ 3.3.2 Faune relevée en 2021	
	Espaces naturels protégés ou inventoriés ou gérés	§ 3.3.3 Zonage du patrimoine naturel	
	Continuités / corridors écologiques	§ 3.3.4 Continuités écologiques	
Milieu humain et socio-économique	Démographie	§ 3.3.1 Démographie	
	Habitat	§ 3.4.2 Habitat et autres constructions	
	Activités économiques	§ 3.4.3 Activités économique	
	Usages de loisirs	§ 3.4.4 Usages de loisirs	
	Autres usages	§ 3.4.5 Autres usages	
	Gestion des déchets	§ 3.4.6 Gestion des déchets	
	Equipement et services à l'enfance	§ 3.4.7 Equipement et services à l'enfance	
	Foncier	§ 3.4.8 Foncier	
Cadre de vie	Voiries et déplacement	§ 3.5.1 Voiries, conditions de stationnement et déplacement	
	Environnement sonore	§ 3.5.2 Environnement sonore	
	Qualité de l'air	§ 3.5.3 Qualité de l'air	
	Patrimoine culturel	§ Patrimoine culturel	
	Risque technologique	§ 3.5.5 Risque technologique	
	Autres sources de pollution et nuisances	§ 3.5.6 Autres sources de pollution et nuisances	
	Le paysage	§ 3.5.7 Le paysage	

5.2 Analyse des incidences sur l'environnement et mesures envisagées

Ce chapitre a pour objet de détailler les impacts directs, indirects, positifs, négatifs, temporaires et permanents du projet sur les différents enjeux cités dans l'analyse de l'état initial. Cette analyse est abordée par thématique de façon à évaluer les impacts ainsi que les potentielles mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre.

L'analyse des impacts du projet en phase chantier et en phase exploitation est présentée dans la partie « Analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé, et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser » de l'étude d'impact.

Thématique	Sous-thématique	Renvoi vers l'étude d'impact	
Milieu physique	Topographie	§ 5.2.1 Topographie	
	Géologie	§ 5.2.2 Sols	
	Eaux souterraines	§ 5.2.6 Ressource en eau	
	Eaux superficielles		§ 5.2.3 Hydrographie et ruissellements
			§ 5.2.4 Qualité des eaux de surface et des milieux aquatiques
	Climat	§ 5.2.9 Facteurs climatiques	
Risques naturels	Inondation	§ 5.2.7 Inondation	
		§ 5.2.8 Retrait gonflement des argiles	
Milieu naturel	Milieu naturel	§ 5.3.1 Milieu naturel	
	Continuités / corridors écologiques	§ 5.3.2 Continuités écologiques	
Milieu humain et socio-économique	Démographie	§ 5.4.1 Démographie	
	Habitat	§ 5.4.2 Habitat et autres constructions	
	Activités économiques	§ 5.4.4 Activités économique	
	Usages de loisirs	§ 5.4.5 Usages de loisirs	
	Autres usages	§ 3.4.5 Autres usages	
	Gestion des déchets		
	Foncier	§ 5.4.7 Foncier	
Cadre de vie	Voiries et déplacement	§ 5.5.1 Conditions de déplacement	
	Environnement sonore	§ 5.5.2 Environnement sonore	
	Qualité de l'air	§ 5.5.3 Qualité de l'air	
	Patrimoine culturel	§ 5.5.4 Patrimoine culturel	
	Risque technologique	§ 5.5.5 Risque technologique	
	Autres sources de pollution et nuisances	§ 5.5.6 Autres sources de pollution et nuisances	
Le paysage	§ 5.5.7 Le paysage		

6 Moyen de surveillance et d'entretien

6.1 Pendant la phase travaux

La phase chantier – travaux, pour ce type d'aménagement, est à même de présenter de nombreuses incidences négatives sur l'ensemble des composantes de l'environnement. A cela plusieurs causes :

- La durée des travaux et leur planification ;
- La présence, pendant toute la durée des travaux de matériels dont le gabarit, la masse, les modes de propulsion ou de traction peuvent fortement impacter les sols notamment ;
- La présence, pendant toute la durée des travaux, de matériaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'amenée sur site de produits potentiellement polluants.

Ces causes peuvent entraîner des conséquences diverses :

- La pollution des eaux, des milieux naturels et aquatiques, par diffusion accidentelle de produits (fuite de carburant, d'huile, etc.) ;
- La pollution des eaux, des milieux naturels et aquatiques, par maladresse lors de la réalisation des travaux (déversement accidentel, etc.), etc.

La liste des incidences négatives n'est pas exhaustive étant donné leur caractère accidentel ou leur occurrence dépendant des conditions météorologiques.

La surveillance en période chantier portera sur les points suivants :

- La mesure principale consiste à mettre en œuvre, en début du chantier, les dispositifs de gestion quantitative (ouvrages de stockage et d'infiltration) et qualitative (rétention des pollutions) des eaux pluviales, afin de réduire au strict minimum le risque de contamination des eaux souterraines et des eaux superficielles par une éventuelle pollution accidentelle ;
- Le contrôle du parfait état de fonctionnement des engins de chantiers ;
- Aucun entretien d'engins ne sera réalisé sur le site ;
- Les travaux effectués devront, au maximum, l'être en période d'assec ;
- Le chantier évitera les fortes périodes pluvieuses et les périodes de nappe haute ;
- La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents en cours de chantiers.

La période de chantier constitue une phase pendant laquelle des contraintes peuvent peser sur l'environnement. Ainsi, le suivi technique de la réalisation des travaux, conformément aux règles de l'art et conformément aux prescriptions du présent dossier loi sur l'eau sera assuré par le maître d'ouvrage.

Lors de la mise en place des différentes mesures, la présence d'un écologue est indispensable pour s'assurer qu'elles seront conformes aux attentes et qu'elles correspondent bien aux exigences écologiques des espèces visées. L'écologue sera présent lors d'une réunion de chantier préalable aux travaux et lors du lancement des travaux sur le terrain. Enfin, il contrôlera également les installations en fin de travaux pour s'assurer que les aménagements sont parfaitement fonctionnels.

Un tel accompagnement est prévu pour :

- La mise en défend de la zone de chantier et des habitats sensibles pour la faune (sites de reproduction, amphibiens et les reptiles) ;
- La plantation de haies et d'un boisement ;
- Restauration et création de zones humides ;
- Suppression des foyers de Renouée du Japon.

6.2 Pendant la phase exploitation

La mise en place des ouvrages de rétention/infiltration nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité des dispositifs voire des phénomènes de relargage de la pollution interceptée ou de générer des nuisances (odeurs, aspect visuel, etc.).

L'entretien du réseau d'assainissement de la voirie est assuré par les services technique de la commune de Fougères. L'entretien comprend notamment :

- L'enlèvement des flottants dans le réseau de collecte et les ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- La tonte et le faucardage des ouvrages de gestion des eaux pluviales avec l'enlèvement des résidus de la tonte ;
- Le curage régulier des ouvrages de gestion ;
- L'hydro-curage des collecteurs évacuant les eaux de ruissellement vers les milieux récepteurs ;
- L'absence de mise en œuvre de produits phytosanitaires (interdit sur les espaces publics) ;
- Une vérification des ouvrages hydrauliques implantés sur le réseau superficiel.

Il intègre également des contrôles réguliers des dispositifs de collecte et de traitement de manière à s'assurer de leur bon fonctionnement. Au-delà de cette vérification régulière, les services sont également mobilisés en cas d'évènements exceptionnels.

Le service en charge de l'entretien assurera la tenue d'un cahier de suivi et d'exploitation des ouvrages d'assainissement dans lequel figureront :

- Les interventions d'entretien des ouvrages hydrauliques ;
- Les résultats des analyses effectuées des rejets ;
- Les éventuels incidents à l'origine d'une pollution accidentelle.